

ARRETE N° A\_2023\_215

**ARRETE PROVISOIRE DE STATIONNEMENT PENDANT LE CRITERIUM  
DES JEUNES CONDUCTEURS SUR LE PARKING DE LA MAIRIE A  
DARNETAL LES 14, 15 ET 16 SEPTEMBRE 2023**

NOUS, le Maire de DARNÉTAL,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

**Vu**, le Code de la route, notamment l'article R. 411-25,

**Vu**, l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967,

**Vu**, l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation routière (livre 1 – huitième – signalisation temporaire),

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour faciliter les opérations suivantes : criterium des jeunes conducteurs sur le parking de la Mairie,

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes assurant le criterium et les usagers,

**ARRETONS :**

**Article 1 :** pendant le criterium des jeunes conducteurs qui aura lieu sur le parking de la Mairie les 14, 15 et 16 septembre 2023, le stationnement sera interdit sur la totalité de la zone bleue à compter du 13 septembre 2023. Il sera matérialisé par des barrières et panneaux de chantier.

**Article 2 :** la signalisation, ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons seront fournies et mises en place par les services techniques municipaux le 11 septembre 2023 et sous leur responsabilité pendant toute la durée du chantier.

**Article 3 :** la demande de prolongation doit parvenir 48h avant l'expiration de l'arrêté. A défaut, les travaux doivent faire l'objet d'une nouvelle demande.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Darnétal, Messieurs le Commissaire Central de Police, le Commandant de la C.R.S. 31, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Darnétal, le 26 juin 2023  
Le Maire,  
  
Christian LECERF

